

241.	Décision du 14 novembre 1873 donnant consentement à M. Bonnet à l'effet de contracter mariage.....	276
242.	Arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat des îles de la Société.....	276
243.	Arrêté du 15 novembre 1873 fixant le taux des remises à percevoir par le receveur de l'enregistrement sur les recettes de toute nature par lui faites.....	276
244.	Arrêté du 19 novembre 1873 portant mutations dans le personnel du service judiciaire.....	277
245.	Arrêté du 23 novembre 1873 chargeant un conseil provisoire de l'administration du district de Tiputa.....	279
246.	Décision du 24 novembre 1873 relatif aux permis pour la vente et le transport des boissons aux Tuamotu.....	279
247.	Décision du 24 novembre 1873 concernant la rédaction des patentes délivrées aux commerçants des Tuamotu.....	280
248.	Décision du 26 novembre 1873 portant formation d'un village à Moorea, île Makatea (Tuamotu).....	281
249 à 252.	Nominations, mutations, etc.....	281

N^o 229. — *DÉPÊCHE ministérielle du 4 septembre 1873* (direction des services administratifs, bureau des subsistances) *portant observations au sujet de certaines dépenses de l'Exercice 1873.*

Versailles, le 4 septembre 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — La Commission permanente de contrôle et de révision du règlement d'armement chargée, en vertu des dispositions de l'article 4 du décret du 18 août 1868, de l'examen des pièces justificatives des achats et dépenses effectués à l'étranger et dans nos colonies, a fait, à propos de certaines dépenses de l'Exercice 1873, l'observation suivante :

« *Tahiti.* — Les mandats n^{os} 85 et 91 concernent des achats de bougie et de vinaigre faits, sur place, à des prix tres-onéreux. Il est regrettable que l'administration coloniale n'ait pas demandé, en temps opportun, à la métropole, les approvisionnements qui lui étaient nécessaires... »

Je vous invite à faire prendre note, pour l'avenir, de l'observation qui précède, et de me faire connaître, en tout cas, les motifs qui ont déterminé l'administration de Tahiti à recourir à ces achats locaux.

Recevez, etc.

Le Ministre de la guerre, chargé p.i. du département de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre et pour le Directeur des services administratifs empêché :

Le sous-directeur,

Signé : JACQUES LE SEIGNEUR.